

# Rolls-Royce Canada Ltée et Labelle : Quand l'utilisation d'AirTags n'est pas protégée par la liberté d'association et d'expression

13 juin 2023

Dans le cadre d'un conflit de travail opposant Rolls-Royce Canada à son syndicat, une récente décision arbitrale établit des balises en matière de protection de la vie privée mais aussi quant à la liberté d'association et d'expression, à la suite du recours non divulgué à un dispositif de géolocalisation de type AirTag.

## Contexte

Dans le but d'obtenir l'adresse de l'un des gestionnaires à la table de négociation afin d'organiser du piquetage devant sa résidence, le président du syndicat local de Rolls-Royce Canada, Frédéric Labelle, a installé un dispositif de géolocalisation AirTag d'Apple sous la voiture du gestionnaire afin de déterminer sa géolocalisation à plusieurs reprises et d'en faire le suivi. L'identité du président du syndicat local a été découverte grâce à une procédure en injonction de type Norwich, ayant permis de révéler l'identifiant Apple lié au AirTag retrouvé sous le véhicule du gestionnaire.

Rolls-Royce Canada a mis fin à l'emploi du président du syndicat local pour faute grave, à la suite de quoi le syndicat a déposé un grief contestant le congédiement.

## Détails de la décision arbitrale

Le président du syndicat a toujours nié avoir eu quelque lien que ce soit avec l'AirTag retrouvé sous le véhicule du gestionnaire et encore moins être celui qui l'y avait installé, et ce, jusqu'à quelques semaines précédant l'arbitrage. Vu ce revirement de situation, soit l'aveu tardif du plaignant, la seule question en litige devant l'arbitre devenait alors : est-ce que d'avoir acheté, activé et installé un AirTag (et consulté ses notifications) pour suivre la géolocalisation d'un représentant de l'employeur à plusieurs reprises, afin d'organiser du piquetage devant sa résidence, méritait le congédiement du président du syndicat ?

Ce dossier d'arbitrage opposait donc la liberté d'expression et la liberté d'association du syndicat (ainsi que les règles de l'immunité relative du représentant syndical) au droit à la vie privée du gestionnaire, à plus forte raison en période de conflit de travail.

Dans ce dossier, l'arbitre a tranché en faveur de l'employeur, jugeant que ni les pressions ressenties par le plaignant quant à l'avancement des négociations collectives en tant que président du syndicat, ni l'état des relations de travail dans l'entreprise ou l'âpreté du conflit de travail, ne peuvent excuser une telle atteinte à la vie privée.

Le fait que le salarié n'ait reconnu que très tardivement avoir commis le geste et que ce dernier était prémedité ont rendu d'autant plus inacceptable ce geste aux yeux de l'arbitre, qui a choisi de maintenir le congédiement.

## Points à retenir

La décision Rolls-Royce Canada Ltée et Labelle est l'une des premières se prononçant sur l'utilisation d'un dispositif de type AirTag dans un contexte de relations de travail, alors que la géolocalisation représente maintenant une technologie beaucoup plus accessible et répandue qu'auparavant.

Cette décision arbitrale démontre de façon exemplaire que la liberté d'association et la liberté d'expression ne sont pas sans limites et que même l'escalade d'un conflit de travail ne donne pas carte blanche à un syndicat, ni à ses membres, dans les moyens choisis pour accentuer la pression sur l'employeur.

## Communiquez avec nous

Pour toute question concernant vos relations de travail ou la gestion d'un conflit de travail, n'hésitez pas à communiquer la personne-ressource ci-dessous ou l'un·e des membres de notre groupe [Droit du travail et de l'emploi](#).

L'autrice remercie [Samuel Roy](#), étudiant en droit, pour sa contribution à cette publication.

### Par

[Justine B. Laurier, Samuel Roy](#)

### Services

[Travail et emploi](#)

## BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 800 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

[blg.com](http://blg.com)

### Bureaux BLG

#### Calgary

Centennial Place, East Tower  
520 3rd Avenue S.W.  
Calgary, AB, Canada  
T2P 0R3  
  
T 403.232.9500  
F 403.266.1395

#### Ottawa

World Exchange Plaza  
100 Queen Street  
Ottawa, ON, Canada  
K1P 1J9  
  
T 613.237.5160  
F 613.230.8842

#### Vancouver

1200 Waterfront Centre  
200 Burrard Street  
Vancouver, BC, Canada  
V7X 1T2  
  
T 604.687.5744  
F 604.687.1415

#### Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest  
Suite 900  
Montréal, QC, Canada  
H3B 5H4  
  
T 514.954.2555  
F 514.879.9015

#### Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower  
22 Adelaide Street West  
Toronto, ON, Canada  
M5H 4E3  
  
T 416.367.6000  
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à [desabonnement@blg.com](mailto:desabonnement@blg.com) ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans [blg.com/fr/about-us/subscribe](http://blg.com/fr/about-us/subscribe). Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à [communications@blg.com](mailto:communications@blg.com). Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur [blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels](http://blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels).

© 2026 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.